

Avis n°1 :

Les personnels, déjà fatigués en fin de carrière, sont de plus en plus confrontés à des difficultés de santé, d'autant plus avec le report de 2 ans de l'âge de départ à la retraite. Dans ce contexte, la décision, dans l'académie de Poitiers, que les collègues, aussi bien en congés de maladie ordinaire qu'en CITIS perdent systématiquement leur poste au bout d'un an, impacte très fortement le moral de ces collègues et diminue les perspectives de reprises. Les membres de la F3SCT-D86 demandent que le rectorat employeur revienne sur cette décision et par conséquent permette, au cas par cas, aux collègues qui sont dans la possibilité de reprendre le travail de conserver leur poste.

Avis n°2 :

Les personnels, avec le report de 2 ans de l'âge de départ à la retraite, se tournent naturellement, quand ils ont suffisamment cotisé, vers la retraite progressive. Néanmoins, dans la Fonction publique, cette possibilité n'est pas un droit puisqu'elle est soumise à l'octroi d'un temps partiel par le rectorat employeur. Ces dernières années, en même temps, les suppressions de postes limitent déjà l'octroi des temps partiels. Les membres de la F3SCT-D86 demandent, d'une part que toutes les demandes de temps partiels dans le cadre de la retraite progressive soient accordées, mais aussi que le nombre de temps partiel accordé par ailleurs soit abondé au moins du nombre de temps partiel accordés pour la retraite progressive.